

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 16 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le seize janvier à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27Présents : 20  
Pouvoir : 2  
Absents : 5

Date de la convocation : 9 janvier 2020

**PRÉSENTS** : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :

Thierry BEUROIS représenté par JF FRAUDEAU

Maurice MILLIASSEAU représenté par C PIAULET

**ABSENTS** : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, RENAUD Didier.**Secrétaire de séance** : Freddy ROYER**DELIBÉRATION N° 17****RAPPORTEUR** : Jean-François FRAUDEAU**OBJET : CONVENTION AVEC LA VILLE DE CHATELLERAULT - PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT DOMICILIE A NAINTRÉ ACCUEILLI EN ULIS A CHATELLERAULT**

Le conseil municipal est informé que lorsqu'un enfant fait l'objet d'une décision d'affectation dans une ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire), la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer aux frais de scolarité.

La commune de Châtellerault qui accueille dans ses écoles des enfants résidant à Naintré, demande une participation financière de 450 € par an par enfant, correspondant au coût moyen d'un élève en ULIS.

Pour l'année scolaire 2019/2020, **un enfant domicilié à Naintré est scolarisé dans une ULIS à Châtellerault. La participation financière s'élève donc à 450 €.**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre en charge la participation financière de 450 euros pour l'élève de Naintré accueilli dans une ULIS de Châtellerault et d'approuver la convention telle que jointe à la présente.

----

**VU** l'article L.212-8 du code de l'Education,  
**VU** les articles L.351-1 et suivants du code de l'Education,  
**VU** l'article R.212-21 du code de l'Education,

**VU** la délibération n°26 du 19 septembre 2019 de la ville de Châtellerault fixant le montant de la participation annuelle par élève hors commune accueilli en ULIS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide** de prendre en charge la participation financière de 450 euros pour l'élève de Naintré accueilli en ULIS dans une école de Châtellerault pour l'année scolaire 2019/2020;
- approuve** la convention de participation financière avec la ville de de Châtellerault telle que jointe à la présente ;
- charge** Mme la Maire de sa signature ainsi que de toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :  
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

